

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM150 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le  
Nombre de conseillers votants :    31      Publication le

---

**20231222CM150 - Modalités d'attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, budget primitif 2024**

Le budget primitif 2024 voté lors du conseil municipal du 22 décembre 2023 présente l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 1 577 097 €. L'attribution des subventions est étudiée en fonction des éléments fournis par les associations lors de leurs demandes, comme les bilans financiers, le nombre d'adhérents, les propositions d'actions spécifiques ou l'implication des associations dans la vie de la commune.

Le décret n°2001-495, du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec plusieurs associations abraysiennes comportant des critères d'attribution particuliers. Les conventions arrivant à terme durant l'année d'exercice budgétaire seront renouvelées avant la date de fin de convention afin de permettre le paiement et l'utilisation des subventions octroyées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association	Date de présentation de la convention devant le conseil municipal ou de signature	Date de validité	Subvention de Fonctionnement	Modalités de versement
A.B.C	16/12/22	31/12/26	28 500,00 €	En 2 fois – 50 % en janvier, 50 % en septembre
AS TAMARIS	16/12/22	31/12/26	28 500,00 €	En 2 fois - 50 % en janvier, 50 % en septembre
SMOC FOOT	16/12/22	31/12/26	60 000,00 €	En 2 fois - 50 % en janvier, 50 % en septembre
SMOC TIR	01/07/23	31/12/26	31 350,00 €	En 1 fois - 100 % en janvier
SMOC GENERALE	01/01/24	31/12/26	77 710,00 €	En 2 fois – 20% en janvier, 80% en septembre
MUSIQUE DE LEONIE	21/12/18	31/08/25	24 700,00 €	En 1 fois
ASCA	27/06/22	30/06/24	656 450,00 €	Mensuellement – en 12 fois
CLIN D'OEIL	16/12/22	31/12/26	66 500,00 €	En 2 fois – 60% en janvier et 40% en septembre
AML	16/12/22	31/12/26	437 000,00 €	En 4 fois – 25% en janvier, 25% en avril, 25% en août et 25% en novembre

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

*- d'autoriser l'attribution des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.*

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 et répartie par secteur.

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,  
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT